



الاتفاقية الدولية  
لوقاية النباتات

国际植物  
保护公约

International Plant  
Protection Convention  
Convention internationale  
pour la protection des végétaux

Международная конвенция по  
карантину и защите растений  
Convención Internacional  
de Protección Fitosanitaria

Rome, 14 décembre 2017

**Sujet: Assistance financière pour la participation des pays en voie de développement à la treizième Session de la Commission des Mesures Phytosanitaires qui aura lieu à Rome, du 16 au 20 avril 2018.**

Chers points de contact de la CIPV,

Je me réfère à la lettre du Directeur général datée 11 décembre 2017 (Réf C/X/AGD-729) invitant les parties contractantes à la Convention Internationale pour la protection des végétaux (CIPV) à participer à la treizième session de la Commission des Mesures Phytosanitaires (CMP).

L'Union européenne a une fois de plus largement mis à disposition des fonds destinés à soutenir la participation des pays en voie de développement à diverses activités (de la CIPV). Des fonds supplémentaires provenant du Fonds fiduciaire pour la CIPV seront mis à disposition pour faciliter la participation des membres (**parties contractantes**) à la réunion de la CMP. Une contribution financière pourra donc être accordée à un nombre limité de délégués de pays en voie de développement pour leur permettre d'assister à la treizième session de la CMP. Comme dans les années passées, à cause d'une limitation des fonds et de l'augmentation du nombre de pays en voie de développement qui sont parties contractantes de la CIPV, les fonds seront disponibles pour financer uniquement les pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur (selon la classification de la Banque Mondiale, voir le lien ci-dessous: <http://data.worldbank.org/about/country-and-lending-groups>).

Si vous avez des questions sur les circonstances de votre soutien, je vous serais reconnaissant de contacter le Secrétariat (email: [IPPC@fao.org](mailto:IPPC@fao.org)) avant d'arriver à Rome pour la CMP. **Une fois à Rome aucune exception ou modification de votre plan de voyage pourra être faite.**

Les pays qui ont l'intention d'envoyer plus d'un représentant (en plus du Représentant permanent auprès de la FAO) auront une priorité plus basse à recevoir l'assistance financière. Nous vous prions de noter les points suivants:

- a) L'assistance financière est sujet à la disponibilité de fonds;
- b) L'assistance financière est disponible pour **un seul délégué par pays**, et devra être désignée par les autorités du pays (la priorité la plus haute sera accordée aux pays en voie de développement qui n'ont pas pu être représentés à une précédente réunion de la Commission);
- c) L'assistance financière consistera en:
  - un billet d'avion aller-retour (prépayé et en classe économique) ;
  - en conformité avec les procédures en vigueur, l'organisation sera responsable de réserver et de payer directement l'hébergement à travers son agence de voyage (CWT). A cet égard, l'indemnité de subsistance journalière versée aux participants sera réduite par la partie dépôt de l'indemnité de subsistance journalière (elle couvrira les frais de repas et les frais accessoires). L'agence de voyage émettra le bon hôtel que sera envoyé à chaque participant par email.
- d) L'assistance financière sera prévue seulement **après la nomination officielle de la délégation nationale, et après réception d'une demande spécifique** de la part des autorités nationales.
- e) Une fois que le délégué a été nommé, il/elle recevra un email qui lui informera des circonstances de son soutien, ainsi que les responsabilités en tant que délégué et les exigences de présence.

La date limite de la réception des demandes d'assistance financière est **le 5 février 2018**. Toute demande reçue après cette date ne sera pas prise en considération. Je vous serais reconnaissant de demander l'assistance financière pour votre pays en contactant le Secrétariat de la CIPV dans les plus brefs délais (e-mail: [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) ).

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que l'entrée en Italie est strictement réglementée, et l'entrée dans le pays peut être refusée aux personnes ne disposant pas des visas requis. Les participants nécessitant un visa d'entrée doivent se le procurer auprès du Consulat ou de la Mission diplomatique de l'Italie dans leur pays, avant leur départ pour Rome. Je vous rappelle que, depuis l'adhésion de l'Italie à l'Accord de Schengen, la délivrance d'un visa d'entrée en Italie peut prendre jusqu'à trois semaines. **Je suggère aux participants de se bien renseigner sur les exigences relatives à l'obtention d'un visa bien avant leur date de voyage.**

**En plus, je voudrais vous faire remarquer que l'autorisation du voyage ne sera approuvée qu'à la confirmation de l'obtention du visa.**

**De plus, Je vous serais reconnaissant de bien faire attention à la lettre d'invitation (<https://www.ippc.int/en/publications/85349/>) qui sera envoyée par le Directeur Général aux parties contractantes concernant la soumission des lettres de créance (<https://www.ippc.int/en/publications/85350/>)**

«Les pouvoirs du ou des représentants, ainsi que les noms des représentants suppléants et des conseillers devraient être présentés au Secrétariat.

*Secrétariat de la CIPV  
Division de la production végétale et de la protection des plantes (AGPM)  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italie  
Tél: (+39 06) 5705 4812  
Adresse électronique: [IPPC@fao.org](mailto:IPPC@fao.org)*

Les pouvoirs doivent être émis par le chef d'État ou de gouvernement, le ministre des affaires étrangères ou le ministre de l'agriculture ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente. Une exemple de pouvoirs émis par le ministre des affaires étrangères est joint à titre d'information. Prière de noter que les pouvoirs doivent être soumis avec la nomination officielle des participants. Si les pouvoirs sont transmis sous forme de copie ou de fax, l'original devra être présenté au moment de l'inscription.

Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur le portail pour les Membres de la FAO (<http://www.fao.org/members-gateway/home/fr/>) qui est accessible au moyen d'un mot de passe. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être consultées sur le site web. Pour s'inscrire en ligne, les participants devront télécharger vers le site web une photographie d'identité numérique récente au format de passeport. Prière de noter que la registration en ligne n'est plus contrôlée par le Secrétariat de la CIPV et l'incapacité à se registrer correctement ou à fournir une photo format passeport est susceptible de causer des retards significatifs pour l'accès au bâtiment de la FAO.

.../..

Je vous prie d'agréer chers points de contact l'expression de mes salutations distinguées.

Jingyuan Xia

A handwritten signature in black ink, reading "Jingyuan Xia" in a cursive script.

Secrétaire

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)